

Monsieur Romaric CASTOR
Président du SIVOM du Pays Viganais
Maire de Bez et Esparon
Département du Gard
Canton du Vigan
SIVOM du Pays Viganais

**Mise à l'enquête publique du zonage de
l'assainissement sur la commune d'Alzon**

Monsieur Roger LAURENS
Maire d'Alzon
Département du Gard
Canton d'Alzon

25SVARR002

**Le Président du SIVOM du Pays Viganais, Maire de Bez et Esparon,
Le Maire d'Alzon,**

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et la Nouvelle Loi sur l'eau de décembre 2006;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅, modifié par l'arrêté du 30 Juillet 2020 ;

Vu les Arrêtés du 7 septembre 2009 et du 7 mars 2012 fixant notamment les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅;

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM du Pays viganais en date du 27 mars 2025 et du Conseil Municipal en date du 17 mars 2025 proposant le zonage de l'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 03 juin 2025 désignant la Commissaire-enquêtrice ;

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune d'Alzon.

Article 2

Madame Nicole PULICANI, désignée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Commissaire Enquêtrice.

Article 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie d'Alzon du lundi 20 octobre 2025 au mardi 18 novembre 2025 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le Commissaire-Enquêteur recevra à la Mairie d'Alzon les jours et heures suivantes :

- Lundi 20 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 06 novembre 2025 de 9h00 à 12h00

- Mardi 18 novembre 2025 de 14h00 à 17h00

L'arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique sera également visible sur le site : www.cc-paysviganais.fr afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur à la Mairie d'Alzon, laquelle les annexera au registre d'enquête.

Article 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Madame la Commissaire Enquêtrice qui transmettra le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions, à Monsieur Le Président du SIVOM du Pays Viganais, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions seront transmises à madame la Sous-Préfète du Vigan et à monsieur le maire d'Alzon.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public au siège du SIVOM du Pays Viganais et en Mairie d'Alzon.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie d'Alzon et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Alzon.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au mois avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le vendredi 03 octobre 2025 et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit 12 novembre 2025.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet (M.I.S.E.),
- Madame la Sous-Préfète,
- Madame la Commissaire Enquêtrice.

Fait à la Maison de l'Intercommunalité,

Le Maire
Roger LAURENS

Le Vigan, le 15 septembre 2025

le Président
Romaric CASTOR

Notifié le :
Signature :

